TL911

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS

AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES
CENTRAL TRACING AGENCY

Référence: ACR/AS/TIMOR/MD/mm

MISSION PERMANENTE DU PORTUGAL
1, Rue Richard Wagner
1202 GENEVE

A l'attention de M. José Vieira Branco,
Représentant permanent adjoint

Genève, le 20 juillet 1988

Cher Monsieur,

Comme convenu lors de notre entretien du 6 juillet 1988 à Lisbonne avec M. Rui Quartin Santos, Chef de Cabinet auprès du Ministre des Affaires Etrangères de votre pays, nous souhaiterions vous présenter la situation actuelle de deux programmes Agence concernant Timor-Est et le Portugal.

- Sur la base d'un accord de principe entre le Portugal et l'Indonésie en 1985, le CICR gère un programme de rapatriement de fonctionnaires et leurs familles en direction du Portugal (ce programme est financé par le UNHCR).

- Depuis 1979, le CICR gère également un programme de réunion de familles (du premier degré) et de transfert de "hardship cases" de Timor Est vers le Portugal. Ce programme-ci repose sur des critères appliqués par la Croix Rouge dans ce domaine d'action.

Depuis neuf ans, le CICR a rapatrié et réuni au Portugal 584 et 194 personnes respectivement.

Ces deux programmes arrivent graduellement à leur terme . En effet, seuls quelques cas potentiels devraient apparaître au cours de la revision effectuée actuellement par le CICR sur l'ensemble des dossiers encore ouverts depuis le début de son action à Timor Est.

Dans la mesure où la plupart des rapatriements et réunions de famille du ler degré (enfants mineurs et parents séparés) ont été réalisés, le CICR examine principalement

des dossiers "hardship" sur la base des trois critères suivants:

- personnes isolées (n'ayant pas de famille proche à Timor-Est),

- personnes ayant refusé la nationalité indonésienne,

- cas revêtant un aspect de protection.

Issue de cette revision, une liste définitive de derniers cas de rapatriements, réunions de famille et "hardship cases" devrait être soumise vers la fin du mois de septembre aux autorités du Portugal pour examen et décision.

Le CICR devrait ensuite présenter les cas retenus aux autorités indonésiennes en principe selon les modalités en vigueur jusqu'à maintenant, tout en n'excluant pas a priori d'autres modalités qui pourraient éventuellement ressortir dans le cadre des contacts établis sous l'égide des Nations Unies.

Nous vous remercions de nous faire part de la position des autorités du Portugal quant à nos propositions pour la clôture de ces programmes.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.

Marina Demierre
Chef adjoint de secteur